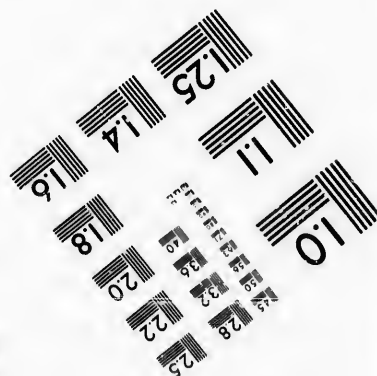
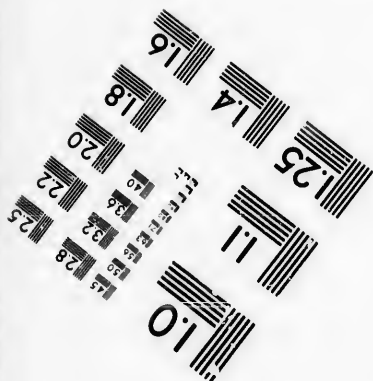
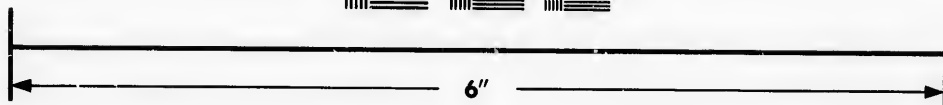
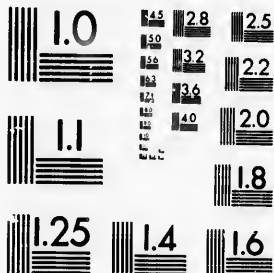


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1986

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Coloured covers/
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input checked="" type="checkbox"/> Pages detached/
Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/
Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Only edition available/
Seule édition disponible |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible. |
| <input type="checkbox"/> Additional comments:/
Commentaires supplémentaires: | |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

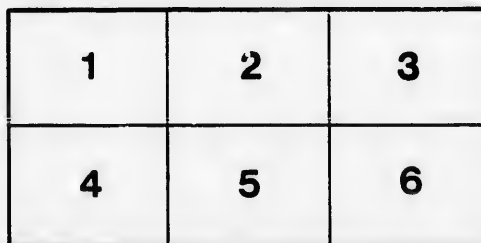
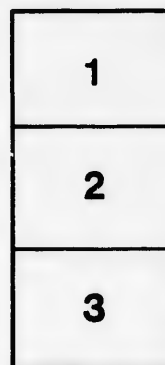
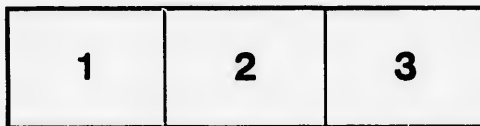
Législature du Québec
Québec

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagram illustrates the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Législature du Québec
Québec

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur le dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

2

REGLEMENTS

POUR LA

RÉGIE DES COMITÉS

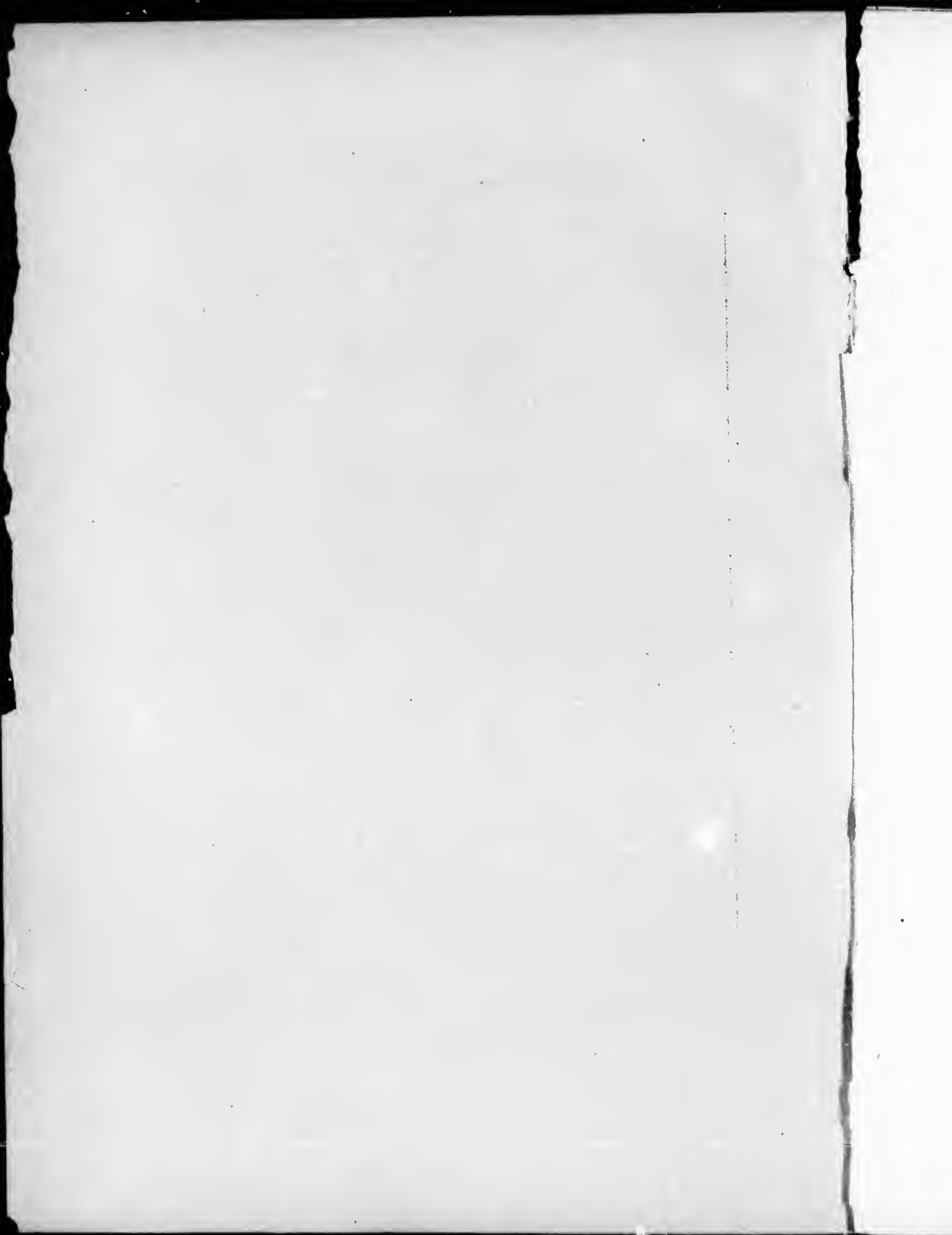
DU

CONSEIL EXÉCUTIF.

QUÉBEC

ATELIER TYPOGRAPHIQUE DE LÉGER BROUSSEAU
7, rue Buade

1874



REGLEMENTS
POUR LA
RÉGIE DES COMITÉS
DU
CONSEIL EXÉCUTIF.

I.

En l'absence du Président du Conseil, le conseiller le plus ancien aura la présidence.

II.

Le Conseil s'assemblera tous les jours, (dimanches et fêtes exceptés), à deux heures P. M., pendant la session de la Législature, et tous les mercredis, (sauf les jours de fêtes), à deux heures P. M., mais cela n'empêchera pas qu'il ne soit tenu des assemblées spéciales à d'autres jours, soit plus à bonne heure, ou plus tard, soit durant la vacance ou la session de la Législature, soit par ajournement, par ordre du Lieutenant-Gouverneur, et dans le cas de nécessité ou d'urgence, sur la demande du Président, ou du membre le plus ancien du Conseil présent au siège du gouvernement, ou de deux membres du Conseil, avis préalable de toute telle assemblée spéciale devant être donné, sous le plus court délai, par le Greffier du Conseil.

III.

Les affaires du Conseil continueront à être

divisées en affaires d'Etat et des Terres, mais chaque division sera prise en considération indistinctement de la manière ci-après mentionnée.

IV.

Aucun rapport départemental et par écrit ne sera pris en considération s'il n'est revêtu de l'ordre de renvoi d'usage (customary order of reference) pour la considération du Conseil et son rapport sur icelui sous la signature du chef du département dont émane ce rapport.

V.

Le dossier et tous les autres documents relatifs à l'affaire soumise au Conseil devront accompagner l'ordre du renvoi au Conseil.

VI.

Le Greffier tiendra un livre dans lequel seront entrées, sous un numéro consécutif, les affaires d'Etat et des Terres, indiquant dans chaque cas, la date de la réception à son bureau, le département qui l'a référée, un abrégé de l'affaire soumise, quand et comment il en a été disposé, ce livre ne sera communiqué qu'au Lieutenant-Gouverneur et aux membres du Conseil, et sera sous la garde du Greffier, de son député ou du premier commis du département.

VII.

Il sera préparé par le Greffier, son député ou le premier commis du département, pour chaque

séance du Conseil un extrait de ce livre, sous forme de tableau, ou liste, indiquant toutes les affaires pendantes, sur lesquelles le Conseil n'aura pas encore donné sa décision, aussi, les nouvelles affaires soumises pour considération et rapport.

VIII.

Dans les affaires de routine ou de recommandations départementales, le Greffier soumettra la minute ordinaire sujet aux instructions qu'il pourra recevoir. Dans les affaires plus importantes, dans lesquelles il n'aura pas reçu d'instructions, il attendra que le Président, après la séance durant laquelle l'affaire aura été soumise, lui donne ses instructions à cet égard, par écrit ou verbalement.

IX.

Chaque membre, suivant son rang d'ancienneté, sera appelé à soumettre au comité les affaires de son département, les renvois qui viendront du Lieutenant-Gouverneur, par l'entremise de son secrétaire, seront soumis par le président.

X.

Toutes les affaires de routine devront être expédiées les premières, de suite; celles qui requièrent plus ample examen, seront appelées à la demande du membre qui les aura soumise, selon l'ordre établi à l'article 6e., les affaires qui ne seront pas expédiées, ou qui seront renvoyées

pour considération à un autre jour, seront entrées les premières sur le tableau mentionné à l'article 7e.

XI.

Personne ne devra entrer dans la chambre du Conseil lorsqu'il sera en séance, si ce n'est le Greffier, ou, en son absence, son député ou le premier commis du département, et il est expressément réglé, que toute demande d'entrevue avec aucun des membres du Conseil, durant ses séances, n'aura lieu que par l'entremise du Greffier ou, en son absence, son député ou le premier commis du département.

XII.

Le messenger du Conseil se tiendra à la porte extérieure du Conseil, pour répondre à l'appel qui pourra être fait pour ses services pendant les séances, et empêcher qu'il n'entre personne dans la chambre des séances sans l'autorisation spéciale du Président, et que personne ne se tienne auprès de la chambre de manière à pouvoir prendre connaissance des discussions ou autres actes qui ont lieu durant les séances.

XIII.

A chaque séance pendant la session de la Législature on procédera d'abord à la lecture des avis de l'Assemblée Législative.

